

US CAPBRETON HANDBALL

REGLEMENT INTERIEUR

GENERALITES

Article 1 - LE BUREAU

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts de l'US CAPBRETON Handball et s'applique sans réserve. La poursuite de la demande de licence, vaut acceptation de ce règlement dans son intégralité.

Le bureau se réunit régulièrement selon un rythme défini en début de saison. Tous les membres du bureau sont tenus d'assister à ces réunions. En cas de besoin, les décisions sont prises à la majorité, par vote à main levée, sauf si un des membres exige un vote à bulletin secret. Le bureau peut déléguer à l'un de ses membres sa responsabilité sur des aspects ponctuels ou permanents de son activité.

Les réunions du bureau peuvent être élargies aux entraîneurs et membres du conseil d'administration, et ponctuellement, à d'autres intervenants, licenciés ou non du club. Ces intervenants n'auront pas le pouvoir de vote.

Article 2 - L'ACTIVITE SPORTIVE

LA LICENCE

Tout adhérent au club doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans le club les satisfait.

Les joueurs issus d'un autre club sont soumis à une demande de mutation effectuée par le club d'accueil. Les frais inhérents à cette demande sont pris en charge par l'association, sous réserve qu'à la signature de cette demande le joueur paie la licence de l'année en cours et dépose un chèque de caution d'un montant égal à celui de la mutation.

Si le joueur assiste régulièrement aux entraînements, aux rencontres et participe à

la vie du club, ce chèque lui sera restitué en fin de saison. Si le joueur ne respecte pas son engagement, l'association encaissera le chèque de caution après une réunion de concertation entre l'entraîneur de sa catégorie, le directeur technique du club et lui-même.

Seul un cas de force majeure (mutation professionnelle, blessure, maladie) justifié par un document officiel peut éviter l'encaissement de ce chèque de caution par l'association.

L'ENTRAÎNEMENT

Le joueur est tenu de faire tout son possible pour participer aux entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires.

Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser un des responsables de l'équipe, ou du club.

Le non respect de cet article peut entraîner la radiation du club en cas de récurrence systématique.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs.

L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable du club.

La responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant du club est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement.

En cas de changement de lieu intempestif, le club assume la responsabilité du transfert et du retour sur le lieu initialement prévu.

La responsabilité de l'Association est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs.

Il est obligatoire de venir aux entraînements et aux rencontres avec une paire de chaussure de rechange. Aucun effet personnel n'est fourni par le club pour les entraînements et les matches (à part les maillots de match).

LES COMPÉTITIONS

Pour chaque rencontre, le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison. La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur, son adjoint ou l'administratif de l'équipe. En cas d'absence, un autre dirigeant du club, désigné par l'entraîneur pourra les remplacer.

Les rendez-vous sont communiqués par l'entraîneur ou un responsable de l'équipe.

Les responsables de l'équipe doivent prendre en charge la gestion du matériel, des formalités administratives (Reçus du paiement des arbitres correctement remplis, feuille de match correctement complétée,...).

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs possesseurs d'une licence avec le statut « qualifié » ou à défaut, avec le statut « validé » si celui-ci date de plus de 24h .

Ils doivent évoluer dans une tenue correcte, avec l'équipement fourni par l'association. Il est interdit de se présenter sur un terrain avec tout type de bijoux.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés. Le transporteur s'engage à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées. Chaque famille doit ainsi se mettre à la disposition de l'équipe au moins 2 fois par saison.

En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident. Ils avertiront dès que possible un membre du bureau.

Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site internet de la FFHB.

Article 3 - LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les utilisateurs sont tenus de s'équiper de chaussures propres au cours de leur évolution sur la surface de jeu.

Tous les entraîneurs, dirigeants et joueurs majeurs sont tenus de faire respecter les installations et de faire respecter le règlement concernant l'utilisation de ces installations, ainsi que l'interdiction de fumer dans l'enceinte du gymnase.

Chaque responsable d'équipe est en possession d'une clé ouvrant le local à matériel.

A la fin de chaque utilisation des installations sportives et annexes, il doit veiller au rangement de tout le matériel sorti, ainsi qu'à la fermeture du dit local, s'il en est le dernier utilisateur.

De même, il doit veiller à ce que les locaux soient toujours propres. Le terrain et ses abords devront toujours être débarrassés du plus gros des détritiques à la fin de

chaque utilisation.

Seuls les joueurs concernés, leurs parents et les dirigeants de l'association, ont accès à la salle pendant les créneaux d'entraînement. Lors des matches seuls les joueurs, les responsables d'équipes, responsables de la table, de salle, arbitres et tuteurs sont autorisés sur ou au bord du terrain.

Toutes les autres personnes licenciées ou pas doivent se tenir en dehors de cette espace.

Article 4 - LE MATERIEL

Les équipements sont distribués aux entraîneurs en début de saison, charge à eux de les gérer et de les récupérer à la fin de la saison. Tous les équipements doivent être rapportés au Gymnase à la fin de la saison.

En cas de souhait, d'acquisition de nouveaux matériels ou de leur remplacement, l'entraîneur doit en aviser la commission technique et sportive ou le bureau (trésorerie).

Article 5 - L'ASSURANCE

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'association, par l'assurance fédérale, à la prise de licence. L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc...)

Article 6 - LA RESPONSABILITE (ADHERENTS MINEURS)

Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.

Les personnes déposant les adhérents mineurs pour le match ou l'entraînement doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir.

A la fin des entraînements et des matches, les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur. La responsabilité du club ne s'exerce pas dans l'enceinte du parc des sports, mais uniquement dans la salle, le club house, ou quand les joueurs circulent en groupe sous la surveillance d'un responsable de l'association.

Article 7 - CODE DE BONNE CONDUITE

Tout adhérent se doit d'avoir, en toutes circonstances de représentation du Club de Capbreton, un comportement correct.

Pendant les rencontres, chacun (joueurs et accompagnants) doit respecter son ou ses entraîneurs, les arbitres, l'adversaire, ses partenaires et les responsables du club.

Tout adhérent qui, lors des entraînements ou des matchs, tiendra des propos incorrects, aura une attitude irrespectueuse susceptible de compromettre la cohésion du groupe, envers quiconque, recevra un avertissement écrit, l'avisant de sa possible éviction du club en cas de récidive. Si l'attitude ou le comportement du concerné ne change pas, après convocation de l'adhérent, des parents si mineur, il sera définitivement exclu du club, sans remboursement des frais engagés pour le paiement de la licence ou de son équipement.

Les spectateurs et/ou parents, sont les bienvenus pour supporter les joueurs et absolument pas pour manager ou arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire. Tout manquement à cette règle sera considéré comme un non respect du code, et sera sanctionné de la même manière.

Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe ou une expulsion, et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle (Comité, Ligue ou Fédération), ces dernières suspendent le fautif et infligent une amende à l'association, le bureau se réserve le droit d'augmenter la durée de suspension, de radier le fautif, et de l'obliger à payer tout ou partie de l'amende.

L'association peut suspendre un adhérent, si elle le juge nécessaire en attendant la notification de la sanction.

Je reconnais donc avoir pris connaissance des dispositions du présent règlement intérieur et les accepte sans réserve.